

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

<p><b>Rés. 2025-12-233</b></p>	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON</p> <p>Procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 15 décembre 2025 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;</p> <p>Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,</p> <p>Mme Joëlle Hénault Mme Chantal Lapointe Mme Suzanne Serhan</p> <p>M. Karl Lindsay M. Claude Lefebvre M. Réjean Cloutier</p> <p><b><u>1. Avis de convocation – Rapport et dépôt au procès-verbal</u></b></p> <p>En référence à l'article 153 du Code municipal, la Mairesse confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.</p> <p><b><u>2. Ouverture de l'assemblée</u></b></p> <p>Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par <i>Réjean Cloutier</i>.</p> <p>Adoptée</p>
	<p>3. ORDRE DU JOUR</p> <p><b>Rés. 2025-12-234</b></p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

5. ADMINISTRATION	<p>municipalités à se doter d'un inventaire à jour ainsi qu'un relevé sanitaire des installations septiques individuelles sur son territoire ;</p> <p>Considérant qu'à compter du 31 décembre 2026, la TECQ ne permettra aucune nouvelle programmation ni aucune demande de remboursement avant la réception de l'inventaire et du relevé sanitaire ;</p> <p>Considérant que la municipalité souhaite demander des prix pour la mise à jour de son inventaire et la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques individuelles sur son territoire ;</p> <p>Il est proposé par <i>Chantal Lapointe</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière à demander des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour la mise à jour de son inventaire et la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques individuelles sur son territoire.</p> <p>Adoptée</p>
Rés. 2025-12-236	<p><b><u>5.1 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement 2025-05</u></b></p> <p>Avis est donné par <i>Karl Lindsay</i> qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 2025-05 dans le but</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et pour fixer les conditions de perception – Abrogeant et remplaçant le règlement 2025-01 ;</li> </ul> <p>Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 2025-05 est déposé en conseil par <i>Joëlle Hénault</i>.</p> <p>Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.</p> <p>_____ Vicki Turgeon, Directrice générale/greffière-trésorière</p>
Rés. 2025-12-237	<p><b><u>5.2 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif en urbanisme</u></b></p> <p>Considérant que le Règlement numéro 17-1984 prévoit la durée du mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le rôle du président et vice-président à un (1) an et pour les membres à deux (2) ans et ce, sur résolution du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que le conseil municipal souhaite offrir l'opportunité aux nouveaux citoyens de s'impliquer au sein de ce comité, l'affichage des postes se fera de façon qu'il y ait introduction d'un nouveau membre au deux (2) ans ;</p> <p>Considérant qu'il y ait la possibilité de n'avoir reçu aucune candidature, la durée du mandat sera renouvelable pour un maximum de 3 mandats ;</p> <p>Considérant que le comité est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la municipalité nommés par résolution ;</p> <p>Considérant que le maire et l'urbaniste de la municipalité sont de-facto membre du comité ;</p>

<p>Numéro de Résolution</p>	<p><b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b></p>	
---------------------------------	---	--

	<p>Considérant que Réjean Cloutier, conseiller et que Suzanne Serhan, conseillère sont les représentants du conseil municipal ;</p> <p>Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton nomme Carl Arcand, citoyen, à titre de nouveaux membres ;</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton accepte le renouvellement du mandat d'une durée d'un (1) an pour les membres suivants : Suzanne Serhan, conseillère et vice-présidente ainsi que Sylvain Boisvert, citoyen et président</p> <p>Et d'une durée de deux (2) ans pour le membre suivant : Alain Croteau, citoyen.</p> <p>Adoptée</p> <p><b>Rés. 2025-12-238    <u>5.3 ADMQ 2026 – Renouvellement d'adhésion</u></b></p> <hr/> <p>Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour l'année 2026, pour un montant de 512 \$, avant taxes.</p> <p>Adoptée</p> <p><b>Rés. 2025-12-239    <u>5.4 Maintien et adoption des réserves et fonds réservés</u></b></p> <hr/> <p>Considérant que la municipalité possède un excédent de fonctionnement nécessitant d'être affecté ;</p> <p>Considérant qu'une réserve de 22 750 \$ a été prévue en 2021 pour des interventions dans un cours d'eau afin de respecter la loi sur les compétences municipales ;</p> <p>Considérant qu'une réserve de 15 000 \$ a été prévue en 2022 pour des interventions associées à la réfection de nos routes lorsque le budget ne le permet pas ;</p> <p>Considérant qu'une réserve de 54 500 \$ a été prévue en 2022 pour assurer le seuil minimal à contribuer pour les projets réalisés dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;</p> <p>Considérant qu'une réserve de 10 941 \$ a été prévue en 2024 pour des interventions sur les infrastructures de loisirs ;</p> <p>Considérant qu'une réserve de 8 000 \$ a été prévue en 2024 pour des interventions lors de sinistres ;</p> <p>Considérant qu'une réserve de 60 000 \$ a été prévue en 2025 pour la construction d'une nouvelle caserne incendie ;</p> <p>Considérant qu'une réserve de 65 000 \$ a été prévue en 2025 pour la rénovation ou la construction du garage municipal ;</p> <p>Considérant que le règlement numéro 2022-05 prévoit que les revenus de location sont ajoutés, en fin d'année, au fonds « infrastructures de loisirs » ;</p> <p>Considérant que le règlement numéro 444-2013 créant le Fonds de roulement de la Municipalité est maintenu tel qu'adopté le 17 décembre 2013 ;</p>
--	--

<p>Numéro de Résolution</p>	<p><b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b></p>	
---------------------------------	---	--

<p><b>Rés. 2025-12-240</b></p>	<p>Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintient les montants réservés faisant l'objet de la liste ci-haut ;</li> <li>- Affecte un montant de 2 000 \$ pour la réserve – Seuil minimal TECQ ;</li> <li>- Affecte un montant de 10 000 \$ pour la réserve – caserne incendie ;</li> <li>- Affecte un montant de 15 000 \$ pour la réserve – garage municipal ;</li> <li>- Puisse à même <i>l'excédent de fonctionnement non affecté</i> les fonds nécessaires à cette affectation.</li> </ul> <p>Adoptée</p> <p><b><u>5.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection</u></b></p> <p>Considérant que, par sa résolution numéro 257-12-2021 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;</p> <p>Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;</p> <p>Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);</p> <p>Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil n'a pas besoin d'affecté un montant à ce fonds pour l'année 2026 ;</p> <p>Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affecte une somme de 3000 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'année 2025 ;</li> <li>- Et puisse à même le fonds réservé un montant de 887,38 \$ pour pallier la dépense excédentaire de l'affectation au budget 2025.</li> </ul> <p>Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même <i>l'excédent de fonctionnement non affecté</i>.</p> <p>Adoptée</p> <p>6. VOIRIE</p>
<p><b>Rés. 2025-12-241</b></p>	<p><b><u>6.1 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)</u></b></p> <p>Considérant que le ministre des Transports a versé une compensation de 209 386 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;</p> <p>Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;</p> <p>Considérant que le dépôt des montants dépensés à cet effet doit accompagner le rapport financier vérifié ;</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

8. AFFAIRES NOUVELLES	<p>Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton informe le ministère des Transports et de l'Habitation de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.</p> <p>Adoptée</p> <p><b>7. Période de question du public</b></p> <p>Les contribuables, assistant à la séance, interrogent la présidente du conseil, Madame Lynda Tétreault, mairesse, sur les sujets portés à l'ordre du jour.</p>
<b>Rés. 2025-12-242</b>	<p><b><u>8.1 1st Scout de Richmond – Demande de financement 2025</u></b></p> <p>Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton accorde un don de 100 \$ au 1st Scout de Richmond pour l'année 2025.</p> <p>Adoptée</p>
<b>Rés. 2025-12-243</b>	<p><b><u>8.2 Centre Action Bénévole – Spectacle de financement – Location salle communautaire</u></b></p> <p>Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton accepte de louer la salle communautaire, sans frais, à Mme Julie Miller afin d'offrir un spectacle de harpe pour la campagne de financement du Centre d'actions bénévoles de Richmond, pour un don de 150 \$.</p> <p>Que le spectacle ait lieu le dimanche 21 décembre 2025.</p> <p>Adoptée</p>
<b>Rés. 2025-12-244</b>	<p><b><u>8.3 Renouvellement des contrats de travail des employés municipaux</u></b></p> <p>Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la signature des contrats de travail pour la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que pour l'employé de voirie, en conformité avec les ententes déjà présentées au Conseil ;</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise madame Lynda Tétreault, mairesse ainsi que madame Vicki Turgeon, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, lesdits contrats, tel que présentés.</p> <p>Adoptée</p>

Numéro de  
Résolution

**Procès-verbal  
de la  
Municipalité d'Ulverton**



**Rés. 2025-12-245**

**9. Levée de la séance**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par *Claude Lefebvre* que la séance soit levée à 19 h 03. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 12 janvier 2026.

Adoptée

**LYNDA TÉTREAU**  
MAIRESSE

**VICKI TURGEON, D.M.A.**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 15 jour du mois de décembre 2025.

**LYNDA TÉTREAU**  
MAIRESSE